

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_03

**Objet : Modification du règlement
sur les conditions d'octroi des
garanties d'emprunts en matière
de logement social**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle D du
Centre Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en
séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} mars 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. PECOUT Michel, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : Mme YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. LEPIAN Jean-Louis, Mme COUDERC-VALLET Jocelyne

Pour la commune de Rognonas : M. PICARDA Yves, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : François CHEILAN (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*)

Pour la commune de Châteaurenard : Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*), Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*), Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*)

Pour la commune de Noves : Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Edith LANDREAU*), Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*)

Pour la commune d'Orgon : Serge PORTAL (*donne pouvoir à Angélique YTIER CLARETON*)

EXCUSÉS : /

Secrétaire de séance : M. LEPIAN Jean-Louis

M. le vice-président en charge de l'habitat expose que par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a adopté le règlement sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunt par la communauté. Celui-ci fixe dans son article 3 un maximum de quotité garantie à 55% du capital emprunté, sauf dans le cas des prêts locatifs intermédiaires (PLS et PLI) pour lesquels le département n'apporte pas sa garantie.

Depuis l'approbation de ce règlement en 2021, plusieurs délibérations ont été prises à hauteur de 100% du capital emprunté, par dérogation à l'article 3. Celles-ci concernaient des demandes homogènes : montants inférieurs à 100 000 € de capital emprunté pour des acquisitions-améliorations de logements individuels adaptés et/ou visant l'application d'un loyer très social.

Au regard du besoin important de logements présentant ces caractéristiques sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement afin de permettre l'octroi de la garantie de 100% pour des emprunts inférieurs à 100 000 € de capital emprunté favorisant la création de logements adaptés et/ou visant l'application d'un loyer très social.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 à L2252-4,

VU le code civil, et notamment son article 2298,

VU le règlement de la communauté d'agglomération sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunts en matière de logement social,

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc social d'intérêt communautaire,

APRÈS avis de la commission Habitat en date du 5 décembre 2023,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte la modification susvisée de l'article 3 du règlement sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunts en matière de logement social de Terre de Provence.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 7 mars 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

